

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**OBJET:** FIXATION DU NOMBRE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI

Le Maire de la Commune de PÉRONNAS.

VU la loi le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-33;

**VU** le code de la route ;

VU le code des transports et notamment ses articles R 3121-5 et R 3121-23 ;

## <u>ARRÊTE</u>

<u>ARTICLE 1</u>: Le nombre d'autorisations de stationnement de taxi offertes à l'exploitation sur la commune de Péronnas est fixé à **deux**.

ARTICLE 2 : Le maire est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie se la transmise à Monsieur le sous-préfet de Belley.

Péronnas, le 31 août 2023

Hélène CÉDILEAU